M. Pleeron proteste contre les modifications désorganisantes que la Chambre apporte sans cesse à son ordre du jour.

On reprend la discussion du projet sur les inhumations

Discours de M. Lerolle

M. Lerolle développe un contre-projet qui est la reproduction du texte voté, il y a dix-sept ans par le Sénat, et d'après lequel les municipalités auraient le droit de réquisitionner le matériel des fabriques et consistoires si on refuse de procéder à un inhumation.

La loi est injuste parce qu'elle est une spoliation des fabriques. Le monopole a été accordé aux fabriques comme une compensation des biens enlevés aux églises. Aujourd'hui on supprime ce monopole sans qu'on fasse la moindre allusion à la dette contractée à l'époque de la révolution.

M. Deville. — Nous ne reconnaissons pas la dette.

M. Lerolle. — M. Rabier invoque, à l'appui de la proposition de loi, la liberté de conscience. Mais, aujourd'hui, quand on parle de liberté de conscience, on doit se demander quelle liberté on va violer. (Applaudissements à droite). Le monopole gêne-t-il d'une façon quelconque les libres-penseurs? Les enterrements civils n'ont pas été pour les fabriques une source de bénéfices. Ces enterrements ont été au contraire une source de dépenses

On veut transférer aux communes le monopole des inhumations, mais croit-on que ce serait un cadeau qu'on leur ferait? On laisse aux communes tous les frais généraux, en leur enlevant une partie des revenus. Dans ces conditions, peut-on affirmer qu'il n'y aura pas une perte considérable pour elles?

Quelle garantie auront les catholiques, qu'on leur accordera le droit de se servir des emblèmes religieux? Nous qui avons l'espérance, nous aimons à accompagner nos morts à leur dernière demeure avec la croix consolatrice: que nous dit que quelque maire sectaire ne viendra pas en interdire le port, sous prétexte que c'est là une manifestation extérieure du culte? (Applaudissements à droite). La proposition est une véritable arme de guerre contre les croyances. La majorité a la force; elle peut en user pour opprimer les catholiques. Je fais appel à la conscience de mes adversaires pour adopter mon contre-projet. (Applaudissements prolongés à droite).

Le contre-projet Lerolle est repoussé par 353 voix contre 172.

M. Suchetet reprend la proposition du Sénat à titre de contre-projet.

Le Président. — Il n'est pas possible de reprendre le texte du Sénat, puisque la proposition de la commission est un amendement à ce texte. Même, si elle était rejetée, on se retrouverait en présence du texte du Sénat.

Discours de M. Groussau

M. Groussau demande le renvoi de la proposition à la commission jusqu'à ce que la Chambre ait statué sur la séparation des Eglises et de l'Etat.

Dans l'ancien projet, il y avait des articles qui réglaient la reprise du matériel et qui se préoccupaient des traités passés avec les adjudicataires, des marchés faits avec les fournisseurs. Il n'en est plus question.

Sur la question d'entretien des cimetières quel est l'état de choses actuel? Le rapporteur dit que cet entretien n'est plus à la charge des fabriques. Cela devrait être, mais cela n'est pas partout. La Cour d'Amiens a décidé que c'était la fabrique qui devait avoir cet entretien à sa charge. La Cour de Cassation a admis cette thèse. Il y a eu un arrêt de la Cour d'appel de Bordeaux du 28 février 1900 statuant dans le même sens.

Si le projet de la commission est admis, il ne peut plus y avoir de dette incombant à la fabrique.

En ce qui concerne l'entretien des cimetières, le projet est incomplet, il est inadmissible. (Très bien, très bien à droite et au centre).

Combien de fabriques usent à l'heure actuelle du monopole? Quelles ressources y trouvent-elles? Il serait bon de le dire. Le gouvernement seul pourrait renseigner la Chambre, et il n'y a personne au banc du gouvernement. (Très bien à droite). En réalité, il y a un petit nombre de fabriques qui usent du mononole.

M. Rabier, *rapporteur*. — C'est le contraire.

M. Groussau. — [illegible] a, en France, plus de la moitié des communes [illegible] 500 habitants. Dans un très petit nombre de [illegible] mes, les fabriques usent du monopole [illegible] y ait un monopole des communes de France, portant [illegible] ce du commerce et de l'in[illegible] pas, qui ont encore le monopole [illegible] peuvent encore pourvoir à leurs [illegible] pression de ce monopole?

[illegible] est indiscutable et celui des [illegible] Dans son projet sur la séparation des [illegible] l'Etat, M. de Pressensé n'a point oublié de [illegible] la question des pompes funèbres. Tant que le [illegible] subsiste, les catholiques ont le droit d'avoir [illegible] les facultés pour l'exercice de leur culte. (Applaudissements à droite. Bruits à l'extrême gauche). Le renvoi à la commission s'impose.

Par 354 voix contre 199, la demande de renvoi à la commission n'est pas adoptée.

L'article 1er est adopté.

LE CERCUEIL MUNICIPAL

M. Fleury-Ravarin présente un amendement tendant à remplacer dans le § 1er de l'article 2, les mots: « Le service extérieur appartient aux municipalités à titre de service public », par ceux-ci: « Le transport des corps appartient, etc... »

La commission va trop loin. Elle substitue le monopole civil des communes à celui des fabriques. Je propose la solution qui a été adoptée depuis de longues années par la ville de Lyon. A Lyon, toutes les fournitures funéraires sont abandonnées à l'industrie privée. La commune a la charge du transport des corps seulement. Avec le texte de la commission on aurait le cercueil municipal laïque et obligatoire. (Rires et applaudissements).

Au nom de la liberté individuelle et de la liberté de l'industrie, l'orateur demande à la Chambre de voter l'amendement. (Vifs applaudissements au centre et sur divers bancs).

Le Rapporteur. — L'adoption de l'amendement détruirait la loi. Les communes auraient toutes les charges et aucun bénéfice.

M. Fleury-Ravarin. — Alors, c'est le cercueil municipal!

Le Rapporteur. — Parfaitement. (Nouvelles exclamations.)

M. Bepmale. — La commission supprime le monopole des fabriques et le remplace par le monopole municipal, soit. Mais allez-vous obliger les communes à organiser ce service public? Que fera-t-on, par exemple, dans les communes rurales où il ne produit un ou deux décès par an? Si la commission ne nous fournit pas d'explications claires, nous voterons l'amendement Fleury-Ravarin. (Bruit).

Le Rapporteur. — L'article 2 répond à la question posé par M. Bepmale, et le règlement d'administration publique pourvoira au reste. (Vives protestations.)

M. Cauvin. — Il est scandaleux de forcer les familles à accepter un cercueil qui ne leur convient pas. (Très bien).

L'*amendement Fleury-Ravarin est adopté par* 279 *voix contre* 255.

M. l'abbé Lemire propose d'ajouter au § 1er, les mots: « Sauf dans les communes où il est assuré par des confréries charitables et autres associations laïques. »

L'organisation du service des inhumations remonte dans nos communes du Nord aux temps les plus éloignés. Au Moyen-Age, au temps de la peste noire, les cadavres restaient abandonnés. Des confréries charitables s'organisèrent, obéissant aux plus nobles sentiments de dévouement et de respect de la mort. (Applaudissements à droite).

Inhumer un cadavre, ne doit pas être une œuvre communale, une œuvre mercantile, mais une œuvre sociale. Ce ne doit pas être une affaire de gros sous. (Applaudissements). Les confréries dont je parle existent encore. M. Lamendin pourrait dire les services qu'elles rendent, notamment à Béthune et gratuitement. (Apnlaudissements).

L'amendement, repoussé par la commission, est rejeté par 315 voix contre 199.

Le premier paragraphe de l'article 2 est adopté.

M. Suchetet demande la suppression du 2e paragraphe ainsi conçu: « Les fabriques, consistoires ou autres établissements religieux, ne peuvent devenir entrepreneurs ou adjudicataires ». Il est inique d'exclure de ce droit une catégorie de citoyens.

L'amendement est repoussé.

M. Fleury-Ravarin. — Je maintiens la dernière partie de mon amendement qui était ainsi conçue: « Les fournitures funéraires de toute nature sont restituées à l'industrie privée. » La Chambre ayant voté la première partie de mon amendement, est engagée par ce vote même et ne peut voter contre la deuxième partie.

M. Rabier. — La Chambre ne l'a pas compris ainsi. (Exclamations.) Dans la première partie, il ne s'agissait que du transport des corps. Si la deuxième partie est votée, la loi est par terre.

M. Fleury-Ravarin. — La Chambre a voté de principe de mon amendement. Elle en voyera les conséquences.

M. Rabier. — Oui ou non, la Chambre veut-elle voter une réforme attendue par tous les libres penseurs? Ceux qui voteront pour l'amendement, repousseront la réforme. (Tumulte.)

L'amendement est mis aux voix. La gauche se partage sur la question.

Après pointage, la deuxième partie de l'amendement Fleury-Ravarin n'est pas adoptée, parce qu'elle a recueilli 269 voix contre 269. (Agitation prolongée.)

L'article 2 est adopté.

M. Groussau demande d'ajouter une disposition abrogeant la disposition de l'article 3 du décret du 30 décembre 1809, qui a chargé les fabriques de l'entretien des cimetières.

Cette abrogation est nécessaire en présence de la jurisprudence de la Cour de cassation qui est en opposition avec l'opinion du rapporteur sur ce point.

M. le Rapporteur. — Il s'agit d'une loi sur les inhumations et la Chambre n'a pas à statuer sur la question de l'entretien des cimetières.

L'amendement n'est pas adopté.

Incident

M. Rabier. — Vous êtes bien avancé?

M. Groussau. — On est toujours avancé, quand, en dépit d'une majorité sectaire, on soutient une cause juste contre une œuvre abominable. (Vifs applaudissements à droite. Exclamations à l'extrême gauche.)

M. Suchetet. — J'avais encore un amendement, mais je renonce à la parole devant le parti-pris scandaleux de la majorité. (Applaudissements au centre.)

L'ensemble est adopté par 341 voix contre 165. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

M. Jonnart demande que la discussion des chemins de fer algériens soit ajournée à la rentrée. — Adopté.

La Commission du Budget, d'accord avec le gouvernement, propose à la Chambre de suspendre la séance jusqu'à neuf heures.

Il en est ainsi ordonné.

La séance est suspendue à sept heures dix.

TROISIÈME SÉANCE

La séance est reprise à neuf heures cinquante-cinq, sous la présidence de M. Jaurès.

LE BUDGET

M. Rouvier dépose le budget adopté avec modifications par le Sénat.

La séance est suspendue à dix heures, pour permettre à la Commission d'étudier le budget; elle est reprise à onze heures trente.

M. Mirman lit son rapport.

Il constate que le Sénat a fait preuve d'un grand esprit de conciliation, notamment en ce qui concerne les ouvriers des arsenaux. Le rapporteur énumère les points sur lesquels l'accord reste à faire.

Le Président donne lecture des propositions de la Commission sur les différents chapitres en litige. La Chambre cède sur plusieurs points.

Sur le chapitre 34 de la Guerre relatif aux ouvriers de l'artillerie, M. Briand fait remarquer que le Sénat a réduit le crédit de 150.000 francs. Il demande si les crédits sont suffisants pour qu'il n'y ait pas de renvoi d'ouvriers.

Le Ministre de la Guerre croit pouvoir donner cette assurance.

Le chapitre est adopté

On passe à la loi des finances.

L'article 24, relatif aux fraudes en matière de contributions indirectes, a été modifié par le Sénat.

M. Berthoulat demande qu'il soit bien entendu que le contrevenant, s'il le demande, pourra faire la preuve.

Le Ministre des Finances. — C'est entendu!

M. Labies. — Le texte de la Chambre était clair, celui du Sénat ne l'est pas. Je reprends le texte de la Chambre.

Malgré M. Rouvier qui insiste pour que le texte du Sénat soit maintenu, la Chambre adopte l'amendement de M. Lasies.

M. Violette reprend l'article 28 relatif à la destruction du sanglier rejeté par le Sénat. M. Mougeot combat cet amendement qui est adopté à mains levées.

L'ensemble est adopté par 454 voix contre 26.

La Chambre s'ajourne à demain, 2 heures. La séance est levée à minuit 55.

—×—

Le Conflit Budgétaire

Malgré la séance de nuit tenue par la Chambre, le budget de 1904 n'est pas encore complètement debout. Il ne reste plus que quelques points de détail, on ergote par exemple pour savoir comment les prévenus de fraude en matière de contributions indirectes pourront faire la preuve de leur bonne foi. Il reste la question des primes pour la destruction des sangliers et des corbeaux. Ces menues différences nécessitent encore la fameuse *navette*. On suppose toutefois que tout pourra être réglé demain soir et que le décret de clôture sera lu vers les sept heures.

LA RÉVOLTE DE COUNOZOULS

On écrit de Carcassonne au *Temps*:

Nous avons demandé à M. Marraud, préfet de l'Aude, son opinion sur l'affaire de Counozouls.

« L'administration, nous a-t-il répondu, a employé tous les moyens de conciliation dont elle pouvait disposer. Elle reste, d'ailleurs, à la disposition des intéressés, si ceux-ci jugent que sa médication puisse encore être utile. Mais l'administration ne pourra évidemment essayer d'amener un accord que si la commune et le propriétaire cessent de se cantonner dans une intransigeance négative. Il ne faut rien exagérer ni rien dramatiser. Ce serait pure folie si quelques-uns s'arrêtaient à leur projet de résistance insurrectionnelle. Nécessairement force restera à la loi. Mais l'administration ne désespère pas du bon sens d'une population à laquelle la réflexion et le calme rendront certainement une plus juste conscience de leurs intérêts. Elle espère aussi qu'à raison de la gravité de la situation, M. Jodot voudra lui aussi aider à la pacification. »

Nous demandons au préfet si, comme on l'a prétendu, après l'expulsion de Counozouls du porteur de contraintes, le recouvrement de l'impôt était devenu impossible. Et le préfet nous répond: « Cette information, ainsi présentée, est inexacte. Le Trésor a encaissé les contributions de 1902; il a recouvré celles de 1903 dans la proportion de 11 douzièmes 46. Seule une réimposition de 2.500 francs est restée en souffrance. Cette somme représente la part d'impôts dont M. Jodot a obtenu décharge en vertu de l'article 131 de la loi municipale qui exonère de toute participation aux frais d'un procès fait contre une commune le particulier qui a gagné ce procès. »

En somme, l'administration est disposée à faire tout son possible pour amener une transaction.

RUSSIE ET JAPON

La réponse du Japon à la Russie

Les journaux anglais publient un communiqué de la légation japonaise à Londres fait à la presse. Ce communiqué reproduit les clauses principales de la dernière note envoyée par le Japon à la Russie. Ces clauses sont:

1° Demande de reconnaissance formelle par la Russie du maintien de l'indépendance et de l'intégrité de la Corée et de la Chine; 2° Egalité de traitement pour tous les pays et l'adoption du système de la porte ouverte en Corée et en Chine; 3° Arrangement spécial au sujet de la Mandchourie.

RAYONS N

Après le triomphe des rayons X, maintenant apparaissent à nos yeux dessillés les rayons N. Découverts récemment par M. Charpentier, ils émanent du système nerveux et sont transmissibles même à travers les corps solides.

Ils expliquent partiellement la plupart des phénomènes d'hypnotisme et de suggestion.

Voici, d'ailleurs, que la découverte de M. Charpentier vient d'entrer dans le domaine pratique et, hier, le professeur d'Arsonval soumettait à l'Académie des sciences un nouvel appareil imaginé par M. Charpentier et composé d'un simple disque de sulfure de calcium. Ce disque, placé dans une chambre obscure, varie d'éclat suivant la puissance des rayons N émanés des corps voisins.

On a ainsi constaté que le maximum d'intensité de ces rayons se trouvait localisé aux environs de la colonne vertébrale et des principaux centres nerveux.

Et peut-être, d'ici peu, chacun connaîtra à quel point il est rayonnant! Ce sera une indiscutable façon de briller en ce monde.

LE TRAIN SANS RAILS

Expériences à Paris

Paris, 29 décembre. — Le train Renard sans rails, a effectué cet après-midi, sa première sortie dans Paris.

Parti à deux heures de la rue de la Station, il a suivi les quais, traversé la Seine par le pont Alexandre-III et descendu l'avenue des Champs-Elysée. Il a ensuite fait le tour de la place de la Concorde, où une foule de curieux étaient assemblés, puis, remontant l'avenue des Champs-Elysées, a tourné dans l'avenue Marigny et s'est arrêté à l'angle de cette avenue et de la rue du Faubourg-Saint-Honoré.

Après un arrêt de vingt minutes, pour attendre la rentrée du président de la République, qui était sorti en phaéton, le train Renard, reprenant sa marche, a exécuté un double virage. Il a franchi la porte du palais de l'Elysée et, avec une souplesse remarquable, est venu se ranger devant le perron.

Là, les frères Renard, M. Surcouf et M. Védrine, constructeurs, ont reçu les félicitations de M. Loubet.

Le train Renard se compose d'une voiture directrice, de forme et de volume semblable à une automobile ordinaire, et de cinq véhicules, breacks et tapissières. La découverte des frères Renard consiste, on le sait, dans ce fait que la première voiture, à l'aide d'un arbre de transmission, distribue à chaque voiture du train la force qui lui est nécessaire pour se mouvoir.

Il n'y a donc pas, à proprement parler, de voiture motrice, mais une directrice, et, en vertu d'un principe de mécanique connu, toutes les voitures qui suivent passent exactement au même endroit que la première.

M. Surcouf conduisait le train, dans lequel se trouvaient les frères Renard.

FAITS DIVERS

UN NAVIRE PERDU. — Le transport de l'Etat la *Vienne*, parti de Rochefort le 10 décembre dernier, avec un chargement de cinq cents tonnes de marchandises, notamment des obus à destination de Toulon, a disparu sans qu'il ait été possible jusqu'à présent de retrouver sa trace.

Paris, 29 décembre. — Au ministère de la marine on n'a reçu encore aucune nouvelle du transport la *Vienne*. On a sujet de croire que le navire a sombré. On a, en effet, recueilli sur les côtes d'Espagne, un grand nombre d'épaves qui semblent témoigner d'un sinistre.

Le croiseur *Galilée* a reçu ordre d'aller à la recherche du transport la *Vienne* que l'on croit avoir été jeté par un coup de vent sur les côtes du Maroc.

USINE DÉTRUITE PAR UNE EXPLOSION. — Nantes, 29 décembre. — Ce matin, vers huit heures, une formidable explosion mettait en émoi le quartier Saint-Clément. La chaudière de la chocolaterie Barjolle, sise impasse Vignols, venait de sauter, défonçant la toiture, brisant toutes les vitres aux environs et projetant les portes à plusieurs mètres. Aucun ouvrier, à l'exception du chauffeur Eugène Bouret, n'a été blessé. Un manœuvre de 18 ans, René Bivoleau, qui était complètement enseveli sous les décombres, a été retiré sans une égratignure par les pompiers de la caserne de la Visitation. Les dégâts matériels sont considérables. Toute l'usine est détruite.

JETÉE PAR LA FENÊTRE PAR SON PÈRE. — Paris, 29 décembre. — Un cordonnier, nommé Esnault, habitant rue du Tage, alcoolique invétéré, rentrant hier chez lui, demanda du vin à sa fille qui le lui refusa. Il la suivit et la jeta par la fenêtre du second étage. L'état de la malheureuse est désespéré.

DISTRACTION D'UN CHIRURGIEN. — On raconte une amusante histoire arrivée à un grand chirurgien. Il pratiquait, il y a deux jours, à Paris, sur un malade, l'ablation d'un rein; afin de mieux examiner cet organe, il l'enveloppa et l'emporta chez lui. Mais, en cours de route, il fit d'autres visites et l'oublia dans son fiacre. Affolé d'épouvante de sa distraction, il commença de longues recherches, et finit par découvrir le rein de son client au commissariat où le cocher l'avait rapporté. Le médecin a donné au cocher une forte récompense.

UN ASSASSINAT A NANCY. — Un marchand ambulant, nommé Horwittz, d'origine polonaise, a été tué à Nancy par deux jeunes gens, ses compatriotes. On a découvert le cadavre dans le canal. Le vol a été le mobile du crime.

CONDAMNATION D'UN INSTITUTEUR. — Paris, 29 décembre. — M. Gosse, l'instituteur officiel qui, accusant son beau-frère, d'avoir poussé sa femme à demander le divorce, avait frappé ce dernier de deux coups de couteau, a été condamné à deux ans de prison avec sursis.

MORT MYSTÉRIEUSE DANS UN ASILE D'ALIÉNÉS. — Tours, 29 décembre. — Le Parquet de Tours vient d'ouvrir une enquête sur les causes de la mort du nommé Néchin, interné à l'asile d'aliénés. Ce malheureux aurait été étranglé par ses gardiens qui voulaient lui passer la camisole de force.

UN VOL DE BIJOUX DANS UN TRAIN. — Une dépêche de Rome aux journaux anglais annonce que des malfaiteurs inconnus ont volé dans le train entre Modane et Gênes, les bijoux de Mme Herbert, une grande dame bien connue à Londres.

ENTRE OUVRIERS FRANÇAIS ET ITALIENS. — Une rixe sanglante s'est produite hier à Pexpin entre les ouvriers français et italiens employés dans les charbonnages des Bouches-du-Rhône. Il y a un mort et de nombreux blessés.

TRIPLE PENDAISON EN ANGLETERRE. — Liverpool, 29 décembre. — Ce matin on a pendu le nommé Henry Bertram Starr, condamné à mort pour avoir assassiné sa femme.

Leeds, 22 décembre. — On a pendu le nommé John Gallagher, âgé de 30 ans, mineur, et la femme Emilie Swann, âgée de 42 ans, pour meurtre du mari d'Emilie.

UN OFFICIER DE GENDARMERIE QUI PLACE DES BOMBES. — Bilbao, 29 décembre. — Le lieutenant de gendarmerie José Moralos, de Barcelone, a été emprisonné pour avoir placé, en plusieurs endroits de la ville, des bombes qu'il feignait ensuite de découvrir afin d'être récompensé.

LA PUBLICITÉ

Il y a des gens qui disent: « Je ne veux pas faire de publicité; je n'en ai pas besoin. *A bon vin, point d'enseigne* ».

Quelle erreur! Tout le monde aujourd'hui a besoin de la publicité. Comment voulez-vous que le public sache que vous vendez *du beau, du bon et pas cher*, si vous ne le lui dites pas? Et quel moyen plus sûr de le lui dire que de le répéter fréquemment dans un journal lu par tout le monde.

UNION SOCIALE ET PATRIOTIQUE DE ROUBAIX

CONVOCATIONS

Canton Nord. — Bureau de la rue Montaigne. — Mercredi 30 courant, à huit heures et demie du soir, Café Regnier-Branquart, rue de l'Abattoir, 1, réunion du Comité de la section; questions très importantes; présence absolument indispensable.

JEUNES MERES N'OUBLIEZ PAS que le **Lait stérilisé de la Belle Etoile, 13, rue du Bois, 13, est de l'avis de tous les Docteurs, le sauveur des enfants.** On porte à domicile. *Téléphone*, 604.

44177—6

Chronique Locale

ROUBAIX

Les écoles libres de garçons à Roubaix. — Au moment où le gouvernement sectaire de M. Combes s'apprête à porter de nouvelles atteintes à la liberté, en interdisant aux religieux le droit d'enseigner, il est utile de rechercher quelles seraient, pour Roubaix, les conséquences de cette loi néfaste si elle était adoptée par le Parlement.

Tenons-nous en, aujourd'hui, aux écoles libres de garçons. Elles sont toutes, à deux exceptions près, tenues par les Frères des Ecoles Chrétiennes, qui sont directement menacés par le nouveau projet de loi actuellement en discussion devant la Commission de l'enseignement, à la Chambre.

Les admirables Frères des Ecoles Chrétiennes tiennent les huit écoles suivantes:

1.) L'école Sainte-Agnès, rue du Tilleul, comprend 6 Frères, 3 instituteurs laïcs et 442 élèves;

2.) L'école Saint-Martin, rue de la Paix, comprend 3 Frères, 2 instituteurs et 185 élèves;

3.) L'école Saint-Michel, rue d'Alsace, compte 6 Frères, 2 instituteurs laïcs et 384 élèves;

4.) L'école Saint-Joseph, rue Rollin, compte 4 Frères, 1 instituteur laïc et 169 élèves;

5.) L'école Saint-Alexandre, rue Bourdaloue, compte 4 Frères, 1 instituteur laïc et 317 élèves;

6.) L'école Saint-François de Sales, boulevard de Strasbourg, compte 3 Frères, 3 instituteurs laïcs et 335 élèves;

7.) L'école des Saints-Anges, rue des Anges, compte 3 Frères, un instituteur laïc et 192 élèves.

8.) Le Demi-Pensionnat Saint-Louis, rue Saint-Antoine, comprend 14 Frères et 323 élèves.

Il existe encore deux écoles libres de garçons, rue Descartes et rue de Crouy, tenues toutes deux par des instituteurs laïcs. Il n'en est donc pas question.

En résumé, la nouvelle loi, si elle était votée, fermerait à Roubaix 8 écoles, expulserait 43 religieux et jetterait sur la rue 2.347 élèves.

Sa répercussion sur les finances communales serait très importante. On ne peut, évidemment, l'évaluer que d'une façon approximative. Les 5.800 garçons qui fréquentent actuellement les écoles publiques coûtant à la Ville, chaque année, 90.000 francs en chiffres ronds, on peut fixer à 40.000 francs environ, la dépense supplémentaire qui incomberait annuellement à la Ville, si elle devait prendre à sa charge tous les élèves des Frères. Et encore, dans ce chiffre ne sont pas compris les amortissements du très gros emprunt que devrait émettre la Ville pour faire face à la construction de nouvelles écoles.

Voilà, pour nous, les beaux côtés de la politique antireligieuse de nos gouvernants!

NOS JARDINS PUBLICS. — Le projet de la municipalité relatif à la création de nouveaux squares nous vaut la nouvelle lettre suivante qui traite la question sous un jour différent:

Roubaix, le 29 décembre 1903.

Monsieur le Directeur du *Journal de Roubaix*,

Comme votre correspondant: *Ami de l'air*, je trouve que *tout ne sera pas rose* dans les squares projetés par l'Administration municipale.

Ne pourrait-on pas employer mieux la trentaine de mille francs réclamés pour la création de ces jardins et les quelques mille francs dont leur entretien va grever annuellement notre budget?

Ne pensez-vous pas que quelques rangées d'arbres vigoureux abritant contre les rayons d'un soleil devenu si rare depuis quelques années, quelques bancs bien placés, suffiraient largement aux ébats de notre jeunesse, et au repos de nos vieillards ou convalescents?

Au besoin, ne pourrait-on pas agrémenter ces places par un massif central d'arbustes, avec ou sans fontaine, avec ou sans statue?

Si l'Administration persistait dans son projet de squares multiples, permettez-moi de lui adresser quelques questions:

1° Où mettra-t-on le champ de foire: où auront lieu ces fêtes de quartier, de plus en plus en honneur, où seront placés les kiosques permettant à toute la ville de jouir des exécutions musicales ou gymnastiques?

2° Ces squares seront-ils ouverts le soir et la nuit? Mais alors, ne craignez-vous pas qu'ils soient dévastés, *vandalisés* (suivant l'expression du pays) par les gamins, les ivrognes, les anarchistes? Ou, au contraire, ne serviront-ils pas de refuges poétiques, mais peu moraux, devant lesquels, en passant, les agents de la force publique devront fredonner, comme dans l'opérette d'Offenbach: *Fermons les yeux, ne gênons pas les... amoureux?*

Seront-ils fermés, au contraire, le soir? Quand donc les ouvriers pourront-ils en jouir? Ils ne sont libres que le soir. Le dimanche?...

...Si le temps est beau, ils préféreront diriger leurs

DERNIERE HEURE

(De nos Correspondants particuliers et par fil spécial)

L'ENQUÊTE HUMBERT

Réunion de la commission

Paris, 29 décembre. — La commission d'enquête s'est réunie à trois heures au Palais Bourbon sous la présidence de M. Delarue.

Déposition de M. Caillaux

Dès le début de la séance, M. Caillaux est introduit. L'ancien ministre des Finances sous M. Waldeck-Rousseau, a été entendu sur le point de savoir ce qu'il avait fait au moment de la campagne des journaux au commencement de 1902, relative au non paiement des droits de la succession Crawford.

M. Caillaux a déclaré qu'aussitôt mis en éveil par cette campagne il avait écrit à la direction de l'enregistrement qui lui avait répondu qu'il n'y avait aucun dossier ouvert à ce moment sur la succession.

D'ailleurs, a-t-il ajouté, je ne pouvais faire davantage; les droits de succession étant prescrits comme on sait au bout de dix ans. Il raconte ensuite que M. Vallé, avocat de M. Cattaui, lui ayant fait demander des renseignements sur la déclaration de la succession Crawford, il avait répondu qu'il ne pouvait les lui fournir, parce qu'il ne pouvait obtenir la communication des registres de l'enregistrement que sur ordonnance du juge de paix.

Interrogé par M. Massabuau, sur ce qu'il pense du non paiement de ces droits, M. Caillaux répond qu'il a reçu, à ce sujet, une note explicative du directeur de l'enregistrement, mais que son rôle ne lui permet pas d'entrer dans une discussion à ce sujet.

La magistrature sur la sellette

M. le président Delarue demande à la Commission de décider comment elle entend délimiter ses travaux et lui propose d'établir un historique de la procédure suivie dans l'affaire Humbert pour bien établir le rôle joué par la magistrature et comment il se fait qu'on ait pu plaider pendant vingt ans sur le néant.

Un débat assez animé a suivi cette proposition. M. Delarue a prétendu que l'œuvre de la Commission serait incomplète si elle n'examinait pas tous les procès où sont intervenus les Humbert, et qui leur ont permis de continuer pendant vingt ans leur colossale escroquerie.

M. Rouanet et M. Denécheau ont combattu avec insistance cette proposition, prétendant que ce n'était pas là le rôle de la Commission qui n'avait qu'à s'occuper des responsabilités politiques et que c'était ouvrir un champ trop vaste à ses travaux.

En dépit de cette opposition, la Commission a adopté la proposition de M. Delarue.

Le rôle de Gustave Humbert

M. Perroche propose que, dès la rentrée, à la prochaine réunion de la Commission, on entende MM. Labori et Bigault du Grandrupt, pour s'expliquer, l'un sur les paroles prononcées dans sa plaidoirie, disant qu'il y avait dans le dossier la preuve de complicités politiques, l'autre sur les propos de table tenus par Gustave Humbert.

A cette déclaration de M. Georges Berry: « Nous voulons savoir si M. Gustave Humbert a été dupe ou complice », M. Rouanet a répondu: « Vous n'avez pas le droit de juger M. Gustave Humbert, il est mort, sa mémoire ne nous appartient pas. »

On voit que la Commission a pensé autrement. La Commission s'est ajournée à la rentrée de janvier.

Les déclarations de M. Caillaux

Paris, 29 décembre. — Voici quelques indications complémentaires sur la déposition de M. Caillaux.:

L'ancien ministre des Finances dit, qu'après avoir reçu M. Vallé, comme avocat de Cattaui, Mme Humbert lui demanda audience; il refusa de la recevoir, lui faisant dire qu'il ne pouvait pas intervenir dans une affaire privée.

« Lorsque le scandale éclata, continue-t-il, j'étais à Venise. M. Waldeck-Rousseau demanda des renseignements au Directeur général de l'Enregistrement; celui-ci répondit que les actes produits en justice et enregistrés en 1885 et 1886, ne fournissaient aucun renseignement sur la succession; c'est l'Administration qui doit faire la preuve, quand elle veut percevoir les droits de succession, et elle ne pouvait pas la faire; d'ailleurs, le décès remontait à 1878 ou 1879, et paraissait s'être produit à l'étranger. »

M. Massabuau fait observer que M. Caillaux peut avoir raison, mais le premier acte enregistré est une transaction. Pourquoi ne pas avoir fait rechercher le testament?

M. Caillaux déclare qu'il n'est pas ici pour donner des consultations, et qu'il doit seulement expliquer ses actes. M. Berry demande pourquoi il n'a pas été répondu à M. Vallé, lorsqu'il a demandé des explications sur la déclaration de la succession.

« En vertu, dit M. Caillaux, de la loi de Frimaire, An III, qui est la sauvegarde du secret des familles. »

M. Prache dit qu'un acte par huissier, en 1886, relève l'existence de la succession. Avez-vous recherché, demande-t-il à l'ancien ministre, si le fonctionnaire, alors en service, a fait tout son devoir?

« Je ne l'ai pas fait, dit M. Caillaux, parce que j'ai quitté le pouvoir. La note qui m'a été fournie par l'Enregistrement, est du 25 mai 1902; huit jours après, j'étais remplacé par M. Rouvier; j'ignore s'il a fait une enquête. »

M. Paul Meunier dit, qu'alors, il faut entendre M. Rouvier.

La Présidence de la Chambre

Paris, 29 décembre. — M. Doumer renonce à être candidat à la présidence de la Chambre; il l'a déclaré à M. Brisson à qui il a promis sa voix; M. Etienne décline également la candidature.

On a vivement commenté ces retraits de candidature. Il paraîtrait qu'il ne s'agirait de rien moins que de préparer la candidature de M. Georges Leygues qui serait candidat indépendant et soutenu, dès lors, par une partie du Bloc et par l'opposition. M. Brisson récolterait à peu près les 230 voix qui portèrent M. Jaurès à la vice-présidence. Nous donnons cette explication pour ce qu'elle vaut.

Promotions dans l'armée

Paris, 29 décembre. — M. le général de division Naquet-Laroque, nouvellement promu, est maintenu dans ses fonctions actuelles de membre du comité technique de l'artillerie, du comité consultatif des poudres et salpêtres et de la commission de classement des sous-officiers, candidats à des emplois civils. M. le général de division Durand, nouvellement promu, est maintenu à titre définitif dans le commandement de la 4e division de cavalerie, à Sedan. Le général de brigade Herment, nouvellement promu, est nommé au commandement de l'artillerie au 1er corps d'armée à Douai, en remplacement du général Villa, décédé.

Les capitaines Debain, du 21e colonial et Foussat du 145e d'infanterie de ligne ont été autorisés à permuter. M. Mallot, chef de bataillon d'infanterie en retraite, commandant le bureau de recrutement à Valenciennes, est nommé au commandement du bureau de Poitiers. M. Leferre, capitaine de cavalerie hors cadre, commandant le bureau de recrutement de Marseille, est nommé commandant du bureau de Valenciennes. M. Guerissy, capitaine au 8e d'infanterie, est nommé commandant du bureau de recrutement de Lorient.

Promotions dans la Légion d'honneur

Ministère de la Guerre

Paris, 29 décembre. — Sont élevés à la dignité de grand-officier de la Légion d'honneur: MM. les généraux de division Langlois, membre du Conseil supérieur de la guerre; Rau, commandant le 8e corps d'armée; Oustex, inspecteur général permanent des travaux du Génie pour l'armement des côtes; Oudri, commandant la 9e division d'infanterie; Romanet, contrôleur général de la 1re classe de l'administration de l'armée et le général de division des troupes coloniales; Coronnat, commandant supérieur des troupes du groupe de l'Indo-Chine.

Sont promus commandeurs: Les généraux de division Michal, Fabre, Girardel, Deckherr, Barthier, Darmagnac, Lebon, Papuchon; les généraux de brigade Le Coup, de Sancy, de Roland, Mansuy, de Lestapis, Delmas, de Lapérouse, Lacoste, Larrivet, Primget, Vieillard, Lavergne, Boucher de Morlaincourt et Barlan.

Sont promus officiers: Les généraux de brigade Clocquard, Souvestre, Bolgert, de Maslatrie et Prévot; le colonel Beudel, du 1er de ligne; le chef d'escadron d'artillerie Belfils, adjoint à Lille; le médecin-major Schmidt, à Dunkerque.

La disparition de « La Vienne »

Paris, 29 décembre. — Le bruit avait couru ce soir à Toulon que la «Vienne» était en vue. Il n'en est malheureusement rien.

Au ministère de la marine, aucune nouvelle n'est parvenue sur la perte de ce transport.

On espère toujours qu'il aura pu, au cours de la dernière tempête, se réfugier dans un port espagnol ou de la côte marocaine.

Les vols sur la ligne du Nord à Paris

Arrestations

Paris, 29 décembre. — A la suite de nombreuses plaintes adressées au commissariat spécial de la gare du Nord, sur la disparition de colis se trouvant dans les *wagons de 1re classe*, M. Mittelhauser, commissaire spécial, fit exercer une surveillance très active. A la grande vitesse de la gare de la Chapelle, les agents en surveillance surprenaient, cette nuit, un homme d'équipe nommé P..., demeurant rue Affre, n. 35, au moment où il sortait des water-closets, après s'être débarrassé d'un colis qui contenait divers objets. Arrêté aussitôt, il a déclaré qu'il avait comme complices les nommés R... et B..., demeurant l'un 18, rue Marcadet, et l'autre rue Debain, 14, à Saint-Ouen. Les perquisitions faites à leurs domiciles ont amené la découverte de nombreux objets volés; ils ont été écroués au Dépôt.

Les Anglais au Somaliland. — Un combat

Londres, 29 décembre. — On télégraphie du Somaliland, à la date du 26, que le colonel Kenna est parti, pour Badwein, avec une colonne forte d'environ 600 hommes, et 300 chevaux, dans le but de surprendre des recrues ennemies qui lui avaient été signalées comme se concentrant à Jidbali.

La colonne arriva, le 19 au matin, après une tentative infructueuse, pour entamer le centre des Somalis, le colonel ordonna une attaque simultanée sur le centre et sur le flanc, mais l'ennemi se trouva en forces trop considérables. Les Anglais se virent menacés d'être enveloppés et se replièrent sur une de leurs réserves composée de bikanairs.

Ils vinrent à la charge, avec ceux-ci, puis se retirèrent définitivement, en apprenant que l'ennemi attendait des renforts. Les ennemis étaient commandés par Souleiman Aden; leur effectif est évalué à 500 fusils, 1500 lances avec 200 poneys; ils ont eu 80 tués et 100 blessés, les anglais 2 tués et 4 blessés.

DERNIÈRES NOUVELLES RÉGIONALES

CONSEIL DE G